Association Nationale des Directeurs de CIO - Mail : contact@andcio.org - SIREN 391 320 991 – SIRET 391 320 991 00014

La lettre des DCIO

N° 74 Novembre 2021

SOMMAIRE

- *Le mot de la Présidente*
- *Qui fait quoi ?* p.1
- *Orléans-Tour : que se passe-t-il ?* p.4
- *Le rôle toujours central des directeurs et directrices de CIO* p.6
- *Le mouvement spécifique des DCIO* p.7
- *Bulletin d'adhésion et de soutien* p.8

Directrice de la Publication :
Patricia DUVERNEUIL
Rédacteur en Chef :
Kevin PERRIN
redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de l'ANDCIO

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs et Directrices
Visitez son site internet :
http://www.andcio.org

Le mot de la présidente

- *Plus que jamais dans le contexte actuel, nous devons penser le **CIO comme lieu de maintien du collectif :***
  - *En termes de management, comment accompagner des équipes hétérogènes constituées de psy-EN qui se définissent plus comme conseillers d'orientation et d'autres comme psychologues avec cependant la richesse de la diversité des approches au sein d'une équipe (développement, travail, sociologie, clinique, etc.)*
  - *Accompagnement des collègues contractuels au sein du CIO même si une formation est prévue au niveau académique. Le positionnement de conseiller technique du chef d'établissement et des équipes pédagogiques n'est pas facile lorsqu'on débute.*
  - *Face au morcellement du travail, il est plus que jamais important de réaffirmer le rôle des CIO comme lieu de supervision, d'harmonisation des actions, de mise en cohérence des politiques publiques sur un territoire.*
  - *Il peut être parfois difficile de mobiliser l'équipe sur des actions de CIO, les psy- EN semblent être de plus en plus en EPLE et de moins en moins au CIO aboutissant à une fragilisation du collectif de travail dans les CIO dont les locaux ne permettent pas toujours d'accueillir toute l'équipe.*
- ***Crise sanitaire et conséquences sur notre activité et l'évolution de nos pratiques : de nouveaux enjeux ?***
  - *Que retenir de l'évolution des pratiques dans le contexte de crise et sortie de crise sanitaire ? Réunions de centre et entretiens à distance, réception sur rendez-vous : Que retenons-nous de ces pratiques ? Les DCIO ont œuvré durant cette période au maintien du collectif.*
  - *Participation aux cellules d'écoute pour les élèves mais aussi pour les enseignants à partir de la rentrée 2020. Le vécu de la crise a très souvent amplifié les difficultés.*
  - *Au- delà de l'adaptation dont ont fait preuve les DCIO dans ce contexte de crise sanitaire, quelle orientation pouvons-nous donner à nos pratiques pour qu'elles aident les élèves et les adultes à donner du sens à leur avenir dans un monde si incertain tant d'un point de vue économique qu'écologique. Il y a là un nouvel enjeu d'accompagnement des équipes pour les DCIO.*

Qui fait quoi ?

En novembre 2011, l'ANDCIO publiait un article intitulé « Orientation dans le 2nd degré : qui fait quoi ? ». 10 ans de réformes plus tard… la question est toujours la même. Dans son dernier rapport thématique, même l'inspection générale demande une clarification des missions en matière

> ***Préconisation 11 : Définir dans un texte de politique générale les attendus ministériels en matière d'orientation.***
> *La coordination des nombreux acteurs censés intervenir auprès des élèves et des étudiants nécessite de préciser ce que les ministères attendent précisément de chacun d'entre eux et à quel projet commun ils contribuent. Bien que ces acteurs puissent se référer à des textes précisant leurs rôles et missions, ces textes en l'état ne font pas système. Or, c'est de l'action du plus grand nombre, en particulier les enseignants, appuyée par celle des professionnels de l'orientation, les psychologues de l'éducation nationale, action par ailleurs convergente avec celle des parents, que l'on peut attendre des avancées significatives en matière d'accompagnent et d'aide à l'orientation.*
>
> ***Rapport thématique annuel de l'IGESR 2020 : L'orientation, de la quatrième au master 25.10.2021***

d'orientation :

Car l'IGESR résume assez bien la situation : ***« ces textes en l'état ne font pas système »***. Force est de constater, au quotidien, que faute « d'évolution des missions », c'est bien plutôt un « éclatement des missions » que nous avons subi. Pour ce qui est du versant psychologique des missions des psychologues de l'Education nationale, comme définies par la circulaire du 27 avril 2017, l'augmentation des sollicitations ne s'est pas faite attendre et le temps consacré à ces activités n'a cessé de croître :

- ✓ Apporter un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire ;
- ✓ Élaborer et construire des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;
- ✓ Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons ;
- ✓ Participer et contribuer aux équipes de suivi de la scolarisation, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;
- ✓ Encourager la mobilisation scolaire et participent au suivi des élèves rencontrant des difficultés et à besoins éducatifs particuliers ;
- ✓ Etudier la situation des enfants ou adolescents nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap

Parallèlement, le rôle des professeurs principaux s'est vu renforcé en matière d'orientation (circulaire du 10 octobre 2018). Mais l'investissement des professeurs principaux sur ces missions varie d'une

académie à l'autre, d'un établissement à l'autre, mais aussi entre collèges, lycées généraux et technologiques et lycées professionnels. L'attractivité financière ne suffit plus toujours à trouver des volontaires et les chefs d'établissements, sommés de faire remonter des « volontaires », se gardent bien de décourager les candidats qu'ils parviennent à convaincre. Pour ne donner qu'un exemple, il serait intéressant de recenser le nombre de professeurs principaux, pour chaque niveau, à même – conformément à leurs missions – *« d'expliciter aux élèves et à leur famille les procédures d'orientation, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur ».*

A cet investissement partiel, s'ajoute bien souvent le manque de personnel médical, social ou encore administratif dans certaines zones, qui pousse les collègues à accepter des tâches qui sortent de leurs champs de compétences. Le côté « Saint-Bernard » des psychologues, les amenant trop souvent à justifier « si je ne le fais pas, personne ne le fera ». Dernier facteur et pas des moindres, l'évolution des services académiques avec l'ajout de l'échelon des régions académiques et des DRAIO, accompagnée d'une volonté nationale de multiplication et de densification des projets : cordées de la réussite, évolutions locales en matière de lutte contre le décrochage scolaire, réponses à des appels à projets, lancement des projets PIA souvent tentaculaires, etc.

C'est ainsi que les - EN se trouvent noyés sous les sollicitations, à la fois considérés comme personnel d'orientation, personnel médico-social ou encore personnel administratif. Il n'est donc pas étonnant que de plus en plus de collègues en viennent à se questionner sur le sens de leur travail. D'autant que la diversité des parcours des ex-COP, qui faisait la richesse de notre corps, peut aujourd'hui diviser certaines équipes. En fonction de sa trajectoire professionnelle, l'aisance vis-à-vis des compétences psychologiques attendues peut en effet varier d'une personne à l'autre. En tant que directeurs et directrices de CIO, comment accompagner nos équipes dans ce contexte ? En quoi pouvons-nous les aider à retrouver du sens ? Par quels moyens gérer cette hétérogénéité ?

Psy EN, PP et orientation : qui fait quoi ? (petit rappel des textes[1])

LES PROFESSEURS PRINCIPAUX

- **Assurent l'accompagnement des élèves** dans l'élaboration et la consolidation de leur parcours en collaboration avec le psychologue de l'éducation nationale
- **Ont une responsabilité spécifique** dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation de tous les élèves du second degré.
- En classes de troisième et de seconde GT, **sont les interlocuteurs privilégiés** des élèves et des familles dans le cadre des procédures d'orientation.
- **Explicitent aux élèves et à leur famille les procédures d'orientation**, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur. Il les accompagne tout au long de l'année scolaire.
- Lors du conseil de classe, exposent les résultats scolaires obtenus par l'élève et propose une appréciation sur ses capacités scolaires.

➔ Au lycée professionnel : accompagnent l'élève dans la construction de la suite de son parcours. À cet effet, en coordination avec l'équipe pédagogique et avec le psychologue de l'éducation nationale, ils l'aident à la formalisation de ses compétences, connaissances et motivations en fonction de son projet.

➔ En lycée général et technologique : doivent, sur la base des résultats obtenus et en lien avec le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe pédagogique, guider l'élève dans son choix de spécialités ou de série, et aussi, le cas échéant, dans celui des options proposées en première. En seconde générale et technologique, le professeur principal accompagne ses élèves dans le choix de leur série en voie technologique ou de leurs enseignements de spécialité en voie générale et dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

➔ Au collège : Dès la classe de troisième, le professeur principal conduit des entretiens personnalisés d'orientation en associant en tant que de besoin les psychologues de l'éducation nationale et les autres membres de l'équipe éducative.

➔ https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121269N.htm -

Rôle du professeur référent de groupe d'élèves (Août 2021)

LES PSY EN SPECIALITE EDUCATION, DEVELOPPEMENT ET CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE :

- Permettent aux jeunes, grâce à des méthodes et des outils spécifiques, de réaliser un travail sur leurs représentations des formations et des activités professionnelles, une exploration des centres d'intérêt, une prise de conscience des enjeux de l'orientation et de l'affectation ;
- **Conseillent le chef d'établissement** pour l'élaboration du programme d'orientation du projet d'établissement
- **Conduisent des entretiens** permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge ; réalisent des entretiens approfondis afin de favoriser le développement psychologique et social des adolescents, la construction d'un rapport positif aux apprentissages et une projection ambitieuse dans l'avenir.
- **Participent aux initiatives** visant à rendre accessibles aux jeunes les dispositifs d'aide à l'orientation et d'affectation tels que définis dans un cadre national et déclinés au plan académique ;
- **Contribuent à l'information** et à la formation des personnels de l'éducation nationale
  - Sur les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence
  - Sur les facteurs qui les influencent et qui peuvent en réduire les ambitions
  - Sur les procédures d'orientation et d'affectation

[1] Circulaire du 10 octobre 2018 sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées et circulaire du 28 avril 2017 sur les missions des psychologues de l'Education nationale

Orléans-Tours : que se passe-t-il ?

Que ce soit dans les réseaux sociaux ou la presse syndicale, vous aurez sans doute entendu parler de l'expérimentation qui touche l'Académie d'Orléans-Tours.
Cette expérimentation concerne au premier lieu les Directeurs-trices de CIO. Fermeture de CIO ? Suppressions de poste ? L'ANDCIO fait le point.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, qui donne compétence aux Régions en termes d'information sur les formations et les métiers, ouvre également la possibilité d'une expérimentation avec mise à disposition pendant 3 ans de personnels de l'Education Nationale :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660/

« VIII.-Pour l'exercice par les régions de la mission d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers, prévue au cinquième alinéa du I de l'article L. 6111-3 du code du travail, l'Etat peut, à titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019, avec l'accord des intéressés, mettre à la disposition des régions des agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, selon des modalités définies par décret. Par dérogation à l'article 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les mises à disposition individuelles effectuées dans ce cadre ne donnent pas lieu à remboursement. »

C'est dans ce cadre que la Région Centre Val de Loire a sollicité la mise à disposition de personnels de l'Académie d'Orléans-Tours. Après discussion entre l'Académie et la Région un accord a été trouvé avec la mise à disposition de 6 personnels, soit un par département.

L'Académie a décidé que ces personnels mis à disposition seraient des Directeurs-trices de CIO, ou du moins que les moyens transférés seraient pris sur les supports financiers de ces postes. Afin de répondre à la demande à moyen constant, l'Académie a alors décidé de réorganiser les services d'orientation en créant un poste de DCIO départemental, un poste de DCIO adjoint à l'IEN-IO et d'ajouter un poste de DCIO adjoint au CSAIO. (Cf fiches de poste en PJ)

Sur le papier cette organisation permettait alors d'organiser le fonctionnement du réseau à moyens constants, nonobstant une indemnité versée aux directeurs entrant dans l'expérimentation de 630 € brut mensuel.

Dans un premier temps, les DCIO de l'Académie se sont unanimement opposés au projet. Mais dans le cadre de départs naturels et d'un dialogue social inefficient des DCIO se sont retrouvés devant le choix entre accepter d'entrer dans l'expérimentation ou de laisser des CIO sans direction. Des collègues DCIO ont préféré intégrer les services de la région mais leur nombre s'est avéré insuffisant, les effectifs ont alors été complétés par des collègues de la DRONISEP en pleine restructuration ou encore d'autres personnels de l'Education Nationale, les moyens restant toujours pris sur des supports de postes de DCIO, ce qui a entraîné le non remplacement de collègues ayant fait valoir leur droit à pension.

Les directeurs se sont organisés en collectif, dans un premier temps pour tenter de s'opposer à la mise en place de l'expérimentation, puis dans un second temps pour obtenir des garanties. Ils ont notamment pu obtenir que la mise en place de l'expérimentation ne se fasse que lors de départs « naturels » et donc qu'aucun collègue ne se trouve en situation de mutation forcée. Un alignement des indemnités en DCIO départemental et DCIO adjoint a également pu être obtenu. Enfin, une clarification avec l'utilisation des termes DCIO départemental **des CIO** et **DCIO** adjoint à l'IIO. Les lettres de mission ont également été retravaillées au niveau départemental et le calendrier de la mise en place a été adapté à chaque situation. C'est bien la mobilisation collective des collègues qui a permis d'avancer sur ces points.

Où en est-on ?

Aujourd'hui la mise en place de l'expérimentation est partielle mais continue d'avancer au fur et à mesure des départs naturels. Trois départements ont une mise en place complète de l'expérimentation et trois une mise en place partielle.

Aucun CIO n'a été fermé, chaque CIO a gardé son UAI et les psy-EN comme les administratifs restent affectés sur leur CIO, mais avec un DCIO qui se partage sur plusieurs sites, jusqu'à 4.

L'ensemble des postes de DCIO libérés sont gelés en raison de l'expérimentation, tous les recrutements sur fiches de postes proposées se font en interne à l'Académie.

L'expérimentation a officiellement débuté le 1er septembre 2020 et court donc jusqu'au 31 août 2023.

Les discussions entre les services du Rectorat et les DCIO continuent, notamment en ce qui concerne l'évaluation de cette expérimentation.

Cette situation crée de fait une inégalité de traitement entre les collègues entrés dans l'expérimentation et ceux étant restés à la direction d'un seul centre.

Des adjoints à l'IEN-IO ont été recrutés parmi les psy-EN titulaires, mais ceux-ci ne peuvent se prévaloir du titre de DCIO, n'ayant pas participé au recrutement par voie règlementaire.

Position de l'ANDCIO

L'ANDCIO soutient les collègues directeurs, indépendamment de leur choix mais reste opposée à cette expérimentation qui fragilise les services d'orientation et ne peut qu'avoir un impact délétère sur le service rendu aux usagers. La charge de travail qui incombe aux collègues entrés dans l'expérimentation pose question en termes de protection de leur santé. Le travail partenarial, le soutien aux collègues psy-EN, le suivi de situations difficiles qui se multiplient à tous les niveaux seront forcément détériorés.
On peut se féliciter de la reconnaissance matérielle accordée aux collègues, mais celle-ci est déjà amplement méritée sans devoir supporter le travail de 2 à 3 personnes.

Le rôle toujours central des directeurs et des directrices de CIO

Lutte contre le décrochage scolaire, heures dédiées à l'orientation, continuum bac-3/bac+3, projets d'investissements d'avenir, cordées de la réussite, liaison école-collège, égalité filles-garçons, Parcoursup, suivis de cohortes, réseau FOQUALE, élèves à besoins éducatifs particuliers, liaison collège-lycée, module insertion professionnelle, grande pauvreté, semaine de la persévérance, climat scolaire, module poursuite d'études, Affelnet, handicap, expérimentation bac pro / BTS, données de l'orientation, auto-évaluation des établissements, plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, semaine de l'orientation, programme de lutte contre le harcèlement à l'école, procédures d'orientation, parcours Avenir, mixité sociale, accompagnement à l'orientation, observatoire de bassin, printemps de l'orientation. A cette liste s'ajoutent tous les dispositifs spécifiques à chaque académie, département ou bassin.

Qui d'autre qu'un directeur ou une directrice de CIO est à même de maîtriser ces concepts ? A l'heure où les acteurs et les dispositifs se multiplient à tous les niveaux, les DCIO sont plus que jamais nécessaires à la coordination et à l'accompagnement des politiques éducatives. Aucun autre professionnel ne dispose de cette vision d'ensemble d'un territoire, qui permet de comparer les fonctionnements inter-établissements et jouer ce rôle précieux de conseiller auprès des personnels de direction. Car, contrairement à ce qu'on pourrait penser, les établissements ne gèrent pas toutes ces thématiques de manière égale en toute circonstance et en temps réel. Dans les faits, les priorités s'enchaînent au jour le jour et la hiérarchisation des tâches est quotidiennement réévaluée. Si bien qu'au final, une thématique qui semblait centrale devient quelques semaines plus tard complétement absente des préoccupations des uns et des autres. Du moins, c'est ce qui se passe sans l'intervention d'un. e DCIO qui vient rappeler au bon souvenir des professionnels de son territoire, l'importance de cette question et organise un temps d'échange à ce sujet.

A l'issue de la période tumultueuse que nous venons de connaître, au cours de laquelle le système éducatif a dû maintenir le rythme des réformes tout en faisant face à une crise sanitaire, la prise de recul que nous pouvons apporter au sein d'un établissement peut s'avérer salutaire. Ce n'est qu'au cours des années à venir que les effets sociaux, psychologiques mais également scolaires, vont apparaitre. Dans ces domaines, nos compétences en matière d'analyse des données quantitatives et qualitatives nous permettent d'alerter nos collègues sur les conséquences prévisibles de cette crise.

Le mouvement spécifique des DCIO

https://www.education.gouv.fr/mutation-des-psychologues-de-l-education-nationale-9944

Ce texte mis à jour en octobre 2021 rappelle les grandes lignes du mouvement spécifique des DCIO qui fait partie des mouvements spécifiques nationaux du MNGD, mouvement national à gestion déconcentrée.

Les mouvements spécifiques nationaux du MNGD

Les psychologues de l'éducation nationale de la seule spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle", qu'ils soient déjà ou non DCIO, peuvent candidater sur les postes spécifiques suivants, traités au niveau national :

- tous les postes de directeur de CIO (DCIO) ;
- les postes d'adjoint au Chef du SAIO ;
- les postes de psychologue de l'éducation nationale en (DR)ONISEP (mouvement ONISC et ONISD) et au CNAM/INETOP.

S'agissant du mouvement spécifique sur postes de DCIO, les opérations de mobilité doivent permettre de prendre en compte à la fois les caractéristiques des postes mais également les compétences requises pour y exercer. Le traitement et l'examen des candidatures seront assurés par l'Inspection générale, sur la base d'un dossier présenté par le candidat, comprenant notamment CV et lettre de motivation.

Les candidatures sont à effectuer sur le serveur SIAM du 9 novembre 2021 au 30 novembre 2021)

Les candidats devront se reporter à la note de service (à venir) afin de connaitre en détail les modalités de participation à ces mouvements spécifiques (constitution du dossier, nombre de vœux possibles, attendus de l'IGEN quant aux profils recherchés...)

ATTENTION : les personnels actuellement DCIO peuvent participer aux opérations du MNGD et aux mouvements spécifiques nationaux pour obtenir un autre poste de DCIO. Ils peuvent également participer aux opérations du MNGD pour obtenir un poste de PsyEN. S'ils obtiennent une mutation dans ce cadre, ils perdent leurs fonctions de DCIO.

NB : pour une mutation sur un poste dans les DROM-COM (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) anciennement nommés DOM-TOM (départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer), la rentrée scolaire ayant lieu en février, il faut sans attendre postuler auprès de l'autorité compétente figurant sur la fiche de poste parue sur le site Place de l'emploi public https://place-emploi-public.gouv.fr/ avec l'avis du supérieur hiérarchique. Par exemple, sur la fiche disponible en ce moment sur le site pour le poste d'***adjoint au chef du SAIO en charge du centre d'information et d'orientation / Directeur de CIO*** en Nouvelle Calédonie, il est demandé d'envoyer les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, 2 dernières évaluations, fiche de synthèse de moins d'un mois) revêtus de l'avis du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique sont à envoyer à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc.

Association Nationale des Directeurs et Directrices de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet **:**
http://www.andcio.org

BULLETIN D'ADHESION ET DE SOUTIEN 2021 – 2022

(pour tous les collègues qui dirigent un CIO ou anciens DCIO, et toute personne pour le soutien)

Important ! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.

ACADEMIE :

NOM : M. Mme [(1)] Prénom :

Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) *(si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous)* :

Code postal et commune de résidence *(pour les retraités, autres membres et donateurs)* :

(1) Rayer la mention inutile

Mél personnel *(privé, ou professionnel en p.n@ac-***.fr, il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site, ou de recevoir des informations si vous n'êtes pas adhérent)* :

☐ je préfère faire un don sans adhérer ; montant du don :_____

Fait à , le

Signature,

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2021-2022 est de **50 € pour les DCIO en activité (tarif préférentiel de 35 € pour les néo-DCIO)** et de **25 € pour les retraités et autres membres.** Le montant du soutien est libre.

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.
Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, l'un **de 25 €,** l'autre du montant du solde en précisant au verso la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion et de soutien à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.
Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus)*.

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2021 au 30.09.2022.

Trésorier : Henri VERNERET, 1 rue Beau Soleil – 42390 VILLARS
Courriel : henri.verneret@laposte.net